

Depuis quelques années, le fonctionnement des CA évolue et s'avère souvent problématique, le Chef d'établissement tentant de réduire la marge de manœuvre des membres élus, notamment des représentants enseignants.

Or, le CA reste légalement la seule instance décisionnelle ; elle doit fonctionner démocratiquement et elle constitue un contrepoids qui peut être efficace face au pouvoir du Chef d'établissement. Encore faut-il bien en connaître l'organisation, le périmètre et les modalités d'intervention, les moyens de l'utiliser pour réellement défendre les intérêts des personnels et des élèves.

C'est pourquoi nous proposons aux élus, syndiqués ou non, un stage de formation consacré au fonctionnement du CA et aux stratégies à mettre en place pour siéger efficacement en pleine connaissance de leurs droits et de leurs missions.

La mise en commun de nos expériences et de nos questionnements permettra de mieux cerner les problèmes rencontrés, le rôle des élus, et leurs possibilités d'intervention.

Le SNES tiendra aussi à disposition des stagiaires des documents syndicaux actualisés.

### **PRESENTATION DE LA JOURNEE :**

**Accueil :** 9h

**Début du stage :** 9h30

**Matin :** 9h30-12h30

- rappel du fonctionnement légal (constitution des listes, rôle des instances, ...)
- problèmes de fonctionnement rencontrés et solutions

**Après-midi :** 14h-17h stratégies à mettre en place

- pour le budget et le compte financier
- pour la DHG et le TRMD
- pour le fonctionnement pédagogique
- autres...

### **Bulletin d'inscription au stage CA du Lundi 16 octobre 2017**

*Bulletin à renvoyer à la section départementale du SNES*

*Stage CA – 6 allée Cardinal de Givry – 21000 Dijon - Téléphone : 03 80 73 64 00*

*Ou par courriel à [snés21@dijon.snes.edu](mailto:snés21@dijon.snes.edu)*

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

MEL :

DISCIPLINE :

Etablissement d'exercice :

A déjà été élu(e) au CA : OUI - NON

Je participerai au stage CA le **16 octobre 2017** (horaire : 9h00 à 17h00) **qui aura lieu à Dijon.**

**Réponse indispensable au SNES 21 pour la réservation de la salle.**

Je prendrai le repas de midi sur place : OUI - NON

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale dont ils dépendent pour les frais de déplacement et de repas.

**Attention ! Date limite de demande d'autorisation d'absence auprès du Chef d'établissement, un mois avant, soit avant le 16 septembre 2017.**

**Autorisation d'absence de droit, donc n'attendre aucune réponse de l'administration.**

Nom  
Prénom

Lieu, Le date

Grade et Fonction

Établissement

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du ..... au .....(3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à .....

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

*Signature.*

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

*Cette demande, dûment complétée, est à recopier à la main.*